

Arrêté n° 296_2026_T

Réglémentant la circulation et le stationnement des rues et places du centre-ville à l'occasion de la fête nationale et du bal des pompiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-4,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Considérant que pour le bon déroulement du « bal des pompiers » et la fête nationale qui auront lieu le samedi 11 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues du centre-ville du Lion d'Angers.

ARRETE :

ARTICLE 1er : A l'occasion des événements du samedi 11 juillet 2026 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026, les dispositions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 10 juillet 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 21h00 Place Charles de Gaulle et Square des Villes Jumelées.
- La circulation est interdite au moment du feu d'artifice le samedi 11 juillet 2026 à 22h30 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 00h30 à l'intersection de la rue de Candaise et du quai de bretagne et à l'intersection entre la rue Maurice Foucher et la Route de Château-Gontier.
- Le stationnement est interdit du samedi 11 juillet 2026 à 17h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 04h00 et la circulation est interdite du samedi 11 juillet 2026 à 18h30 au dimanche 12 juillet 2026 à 04h00 dans les voies suivantes :

- | | | |
|--|--------------------------|---------------------------|
| - Rue du Canal | - Place Jean XXIII | - Rue de l'Ourelière |
| - Rue Pierre Boisard | - Rue du Marché | - Rue G.Clémenceau |
| - Rue du Cormeau | - Rue du Comte d'Andigné | - Place de l'Eglise |
| - Rue du Champ de Foire | - Impasse de la Motte | - Rue Octave Hamelin |
| - Rue du Général Leclerc (<i>Jusqu'à l'angle de la rue Saint-Gatien</i>) | | - Place du Champ de foire |
| - Quai d'Anjou | - Rue du Chatelier | |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les services techniques de la commune du Lion d'Angers.

ARTICLE 3 :

« L'entente des commerçants » est chargée de veiller à la fermeture et à l'ouverture des routes prévues par le présent arrêté en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne s'applique nullement aux services de secours, aux services de la ville ainsi qu'aux personnes spécialement accréditées.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule contrevenant s'expose à une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire du LION D'ANGERS

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du LION D'ANGERS,

Le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie du LION D'ANGERS,

Madame la Responsable de la Police Municipale du LION D'ANGERS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait au Lion d'Angers, le 12/05/2026

Adjoint délégué élu à la sécurité,

AUGEREAU Jean-Daniel



RB Panneau route barrée
D Dérivation

RB Panneau route barrée lors du feu



H Barrières
H Barrières au moment du feu

🚗 Véhicules bloqués
X Barrière anti-intrusion

🚫 Interdiction de circulation et de stationnement
🟢 Interdiction de circulation lors du feu

🚶 Pêli - sécurisation piéton
😊 Agents de sécurité en binôme sauf 1 seul agent rond-point Savard
↳ 2 agents mobiles dont 1 cygne secteur mairie

Ⓟ PARKING

